

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FormA'RG — Organisme de formation



Raison sociale : FormA'RG

Adresse du siège : 42 Rue Balzac, 57350 Schoeneck

Numéro de Déclaration d'Activité : 44570522557

Responsable de l'organisme : M. MARGARITA Raphaël — Courriel : contact@formarg.fr

Date d'entrée en vigueur : 01/04/2026 Version 1.0

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 et suivants du Code du travail. Il s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par FormA'RG.

Article 1 — Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables en matière :

- d'hygiène et de sécurité ;
- de discipline générale ;
- de modalités de représentation des stagiaires lorsque cette obligation s'applique ;
- de gestion des réclamations et du bon déroulement des actions de formation.

Il s'applique à tous les stagiaires, pour toute la durée de la formation, qu'elle se déroule :

- dans les locaux de FormA'RG ;
- dans les locaux du client ;
- dans tout autre lieu mis à disposition pour la réalisation de la formation.

Article 2 — Information remise aux stagiaires

Avant le démarrage de la formation, chaque stagiaire peut consulter :

- le programme de formation ;
- les horaires et le lieu de réalisation ;
- les consignes pratiques utiles ;
- le présent règlement intérieur ;
- les modalités d'évaluation et de sanction de la formation, le cas échéant.

Article 3 — Horaires, assiduité et émargement

Les stagiaires doivent respecter les horaires communiqués par FormA'RG ou par le client commanditaire.

Sont attendus des stagiaires :

- la ponctualité ;
- la présence sur l'intégralité de la session ;
- la signature des feuilles d'émargement ou de tout autre dispositif de traçabilité mis en place.

Toute absence, tout retard ou tout départ anticipé doit être signalé dans les meilleurs délais à FormA'RG et, le cas échéant, au responsable hiérarchique ou au commanditaire.

La validation de la formation suppose :

- l'émargement de l'ensemble des séquences suivies ;
- la complétion des documents pédagogiques fournis par l'organisme.

Un temps de présence jugé insuffisant peut entraîner la non-validation de la formation.

Article 4 — Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières applicables sur le lieu de formation.

Il est notamment interdit :

- de se présenter en formation dans un état de vigilance altéré par des substances (légalles ou illicites) ;
- d'introduire ou de consommer des substances illicites ;
- de fumer ou de vapoter dans les espaces où cela est interdit ;
- d'utiliser du matériel sans autorisation ou sans respecter les consignes du formateur.

Pour les formations comportant des mises en situation pratiques, notamment incendie, manutention ou exercices techniques :

- les consignes données par le formateur doivent être appliquées strictement ;
- le port des équipements de protection éventuellement requis est obligatoire ;
- tout incident, accident ou quasi-accident doit être signalé immédiatement.

Article 5 — Discipline générale

Il est demandé à chaque stagiaire d'adopter un comportement respectueux à l'égard :

- des formateurs ;
- des autres stagiaires ;
- du personnel d'accueil ;
- du matériel et des locaux mis à disposition.

Sont interdits :

- les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou menaçants ;
- toute attitude violente ou perturbatrice ;
- l'usage du téléphone portable pendant les séquences pédagogiques, sauf accord du formateur ;
- toute dégradation volontaire du matériel ou des supports.

Article 6 — Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif pourra faire l'objet d'une sanction adaptée à la gravité des faits.

Selon la situation, les sanctions peuvent être :

- un rappel oral à l'ordre ;
- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire avec invalidation de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation avec invalidation et refus de nouvelle formation.

Aucune sanction ne pourra être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter ses observations.

Article 7 — Procédure disciplinaire

Lorsque le responsable de l'organisme envisage de prendre une sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans la formation, notamment une exclusion :

- le responsable de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire par écrit, en précisant l'objet de la convocation ainsi que la date, l'heure et le lieu de l'entretien ;
- la convocation mentionne la possibilité, pour le stagiaire, de se faire assister par une personne de son choix ;

- au cours de l'entretien, le responsable expose les motifs de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ;
- la sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ; elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire de manière claire et traçable.

La décision finale relève du bureau directeur, par décision collégiale et signée. FormA'RG se réserve le droit de refuser une nouvelle formation à tout individu sanctionné.

Lorsque la formation est financée ou commandée par un tiers, celui-ci peut être informé de l'incident dans le respect du cadre applicable.

Article 8 — Accident

Tout accident survenu pendant la formation, ou pendant le trajet entre le domicile et le lieu de formation lorsqu'il entre dans le cadre applicable, doit être signalé immédiatement à FormA'RG.

Le stagiaire, l'employeur ou le commanditaire accomplit ensuite, selon la situation, les démarches administratives nécessaires.

Article 9 — Accessibilité handicap

FormA'RG veille à favoriser l'accès de ses formations aux personnes en situation de handicap.

Le référent handicap de l'organisme est expressément désigné comme suit :

- M. MARGARITA Raphaël, référent handicap FormA'RG.

Le référent handicap est l'interlocuteur chargé :

- d'analyser les besoins d'adaptation ;
- d'échanger avec le stagiaire, l'employeur ou le commanditaire ;
- de proposer des aménagements raisonnables en fonction de la situation et des possibilités de l'organisme.

Toute demande d'adaptation doit être formulée avant le début de la formation afin de permettre son organisation dans les meilleures conditions.

Article 10 — Réclamations

Toute réclamation relative à une formation peut être adressée à FormA'RG par écrit, par courrier ou par courriel, à l'attention de M. MARGARITA Raphaël.

La réclamation fait l'objet :

- d'un enregistrement ;
- d'un examen ;
- d'une réponse dans un délai de 2 mois ;
- d'une réponse systématique, assortie le cas échéant d'une action corrective ou d'amélioration.

Article 11 — Protection des données et confidentialité

Les données personnelles collectées dans le cadre des actions de formation sont utilisées uniquement pour la gestion administrative, pédagogique et qualité des formations.

FormA'RG s'engage à traiter ces données dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Chaque personne concernée peut exercer ses droits auprès de l'organisme.

Article 12 — Propriété des supports

Les supports remis ou projetés pendant la formation sont protégés. Ils ne peuvent être reproduits, diffusés ou exploités sans l'accord préalable de FormA'RG.

Article 13 — Représentation des stagiaires

Conformément au Code du travail, les dispositions relatives à la représentation des stagiaires s'appliquent uniquement pour les actions de formation d'une durée supérieure à 500 heures.

Lorsque cette situation ne s'applique pas, il n'est pas procédé à l'élection de représentants des stagiaires.

Article 14 — Publicité et entrée en vigueur

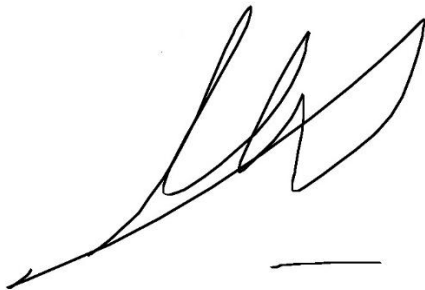
Le présent règlement intérieur est mis à disposition des stagiaires avant l'entrée en formation ou, au plus tard, au démarrage de celle-ci. Il peut également être affiché ou tenu à disposition sur simple demande.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 01/04/2026.

Fait à Schoeneck, le 01/04/2026

M. MARGARITA Raphaël Responsable de l'organisme

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned above a short horizontal line.